

Assurance emprunteur : une nouvelle taxe pour 2019 !



Crédit photos : Fotolia2018@

Mauvaise nouvelle pour les emprunteurs et leur pouvoir d'achat : encore une nouvelle taxe pour 2019 ! La loi de Finances 2019 prévoit de supprimer l'exonération de taxe (TSCA) d'assurance sur la garantie décès des contrats d'assurance emprunteur. **L'amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture le 18 décembre.** Cette taxe s'appliquera à compter du 1er janvier 2019 à toute nouvelle souscription. L'emprunteur devrait être impacté d'une hausse de son tarif d'assurance emprunteur de 3% à 9%.

Nouvelle taxe sur les assurances emprunteurs à partir du 1^{er} Janvier 2019

L'article 52 du projet de loi de finances 2019 (voir encadré) prévoit la « suppression de l'exonération de Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) sur la garantie décès des contrats d'assurance emprunteur ». Jusqu'à présent, cette taxe impactait seulement certaines garanties (incapacité-invalidité et perte d'emploi) mais la garantie décès, qui pèse lourd dans le montant des cotisations, en était exonérée. Dès l'année prochaine, tous les particuliers qui souscriront un nouveau contrat d'assurance emprunteur ou souhaiteront changer d'assurance auront à s'affranchir de cette taxe sur l'ensemble de leur prime.

De multiples rebonds ! Le Sénat avait supprimé cet article 52 du projet de loi de finances le 11 Décembre mais un amendement avait été déposé dans la foulée, le 13 décembre, pour le rétablir. Cet amendement a été adopté en nouvelle lecture par les députés le 18 Décembre. La taxe de 9% sur les garanties décès s'appliquera donc à tous les nouveaux contrats d'assurance à partir du 1^{er} Janvier.

Contact presse

Emilie Ruben – emilie.ruben@securimut.fr - 04 26 22 44 29

Quel impact financier pour les assurés ?

Les assurances alternatives se sont depuis toujours positionnées de manière très concurrentielle par rapport aux banques, tant en matière de tarifs que de prestations. Pour proposer ces tarifs très avantageux aux particuliers, elles ont dû rogner sur leurs marges et seront sans doute obligées de répercuter au moins une partie de cette taxe sur les primes des emprunteurs.

A partir du 1^{er} Janvier, les propriétaires qui souscriront un nouveau contrat subiront **une hausse** de leur cotisation estimée **entre 3% et 9%**. Cette hausse aura un impact relativement faible dans les mensualités mais représentera tout de même **plusieurs centaines d'euros sur le coût global du prêt**. Pour certains cas particuliers comme les risques aggravés, l'impact pourrait être plus important.

Quant aux banques, elles seront moins impactées par la TSCA et pourront jouer sur leur niveau de marge qui reste très important pour compenser tout ou partie de cette taxe. Mais **l'écart de prix entre un contrat alternatif et un contrat bancaire restera important** et les emprunteurs auront toujours intérêt à se tourner vers une assurance externe, que ce soit en termes financiers comme en termes de couverture.

Assurance alternative : une économie qui atteint facilement 13 000 € !

Prenons l'exemple d'un couple de 34 ans, chacun est employé, non-fumeur et assuré à 100 % en Décès, Incapacité et Invalidité (couverture maximale souvent exigée par les banques). Ils empruntent 160 000 € au taux de 1,80 % sur une durée de 20 ans.

- **Le coût moyen constaté d'une assurance proposée par la banque** est de **17 920 €** sur la durée du prêt (soit un TAEA de 0,99 % pour le couple).
- **Meilleur coût total proposé par le comparateur SwitchAssur : 4 877 €** sur la durée du prêt (soit un TAEA de 0,29 % pour le couple).

En choisissant un **contrat alternatif**, l'**économie** réalisée est supérieure à **13 000 €*** , soit l'équivalent de plus de **0,70 % de taux de crédit !**

* Exemple d'économies - Changement d'assurance sous conditions. Exemple d'économies selon profil de l'emprunteur au 05/12/2018

Contact presse

Emilie Ruben – emilie.ruben@securimut.fr - 04 26 22 44 29

Comment changer d'assurance emprunteur rapidement ?

Cas n° 1 : Emprunteur ayant acheté il y a moins d'un an

Dans ce cas, le **contrat d'assurance à moins d'un an** et rentre dans le cadre de la **Loi Hamon***. La résiliation est possible à **tout moment** pendant sa première année d'existence. Le délai minimal pour prévenir la banque étant de 15 jours avant le premier anniversaire dudit contrat.

Cas n°2 : Emprunteur ayant acheté il y a plus d'un an

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, l'**amendement Bourquin** permet de changer son assurance emprunteur **chaque année à date d'échéance**, en respectant un préavis de 2 mois.

Dans tous les cas, le meilleur moyen de **changer d'assurance emprunteur rapidement** et de profiter du meilleur tarif sans avoir à acquitter en plus cette nouvelle taxe c'est de **s'adresser à un expert de l'assurance emprunteur** comme SECURIMUT.

SECURIMUT s'occupe de tout !

SECURIMUT est le spécialiste de l'assurance emprunteur alternative en ligne et du changement d'assurance emprunteur. Cette société lyonnaise est née en 2006 de la volonté de faire bouger le marché de l'assurance emprunteur trusté par les banques et de faciliter le changement pour tous les propriétaires.

Après avoir créé le 1^{er} certificat d'équivalence en 2014, pour faciliter les substitutions durant la première année de vie de l'assurance, Securimut a créé un service de mandat de gestion qui permet aux propriétaires de lui déléguer totalement leur changement d'assurance et la résiliation de leurs contrats bancaires.

SECURIMUT travaille en marque blanche pour le compte de divers assureurs (Macif, Generali, Mncap, Fidelidade, Axeria, Mutavie...) et distributeurs (réseaux propriétaires, courtiers, courtiers en crédit) mais également en distribution directe via son site web **www.switchassur.fr**

Et par téléphone au **04 26 04 18 88**.



The screenshot shows the SwitchAssur website interface. At the top, there is a navigation bar with the logo, a phone number (04 26 04 18 88), and buttons for 'Comparer les assurances' and 'Connectez vous à votre dossier'. Below the navigation bar, the main heading reads 'SwitchAssur, Comparateur d'assurance de prêt immobilier'. The central part of the page features a large graphic with the text 'en 3 étapes switcher, c'est gagné !'. The three steps are: 1. 'Vous comparez' (Les contrats de nos partenaires, tous au même avis, tous qui coûtent de votre banque), 2. 'Nous résilions' (Votre contrat pour le remplacer par celui de votre choix, sans que vous n'ayez rien à faire), and 3. 'Vous gagnez' (Jusqu'à 10 000 € (voir plus !) C'est comme la loterie, sauf que vous êtes sûr de gagner...). A 'Comparez!' button is visible at the bottom right of the graphic.

*La loi sur la consommation dite loi Hamon de juillet 2014 donne la possibilité aux emprunteurs de changer d'assurance au cours des 12 mois qui suivent la signature du prêt, sans frais ni pénalité pour des garanties équivalentes.

Contact presse

Emilie Ruben – emilie.ruben@securimut.fr - 04 26 22 44 29

SWITCHASSUR permet aux propriétaires de changer d'assurance en quelques clics en leur proposant un contrat alternatif avec **l'équivalence de garanties**, voire une meilleure couverture, et ce **au meilleur prix**.
Pour le propriétaire, **toutes les opérations peuvent s'effectuer en ligne**, avec l'accompagnement et le support d'un **service client expert** et disponible 6 jours sur 7, de 8h à 20h (de 8H à 17H15 le samedi) au **04 26 04 18 88**. Sur la plateforme téléphonique basée à Lyon, une cinquantaine de gestionnaires experts de l'assurance emprunteur prennent en charge toutes les démarches avec la banque jusqu'à obtention de la substitution effective.

Rendez-vous sur Switchassur.fr ou contactez-nous au **04 26 04 18 88**

Zoom sur ...

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019

Article 52 : **Suppression de l'exonération de taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) sur la garantie décès des contrats d'assurance emprunteur**



Exposé des motifs

Le présent article a pour objet de supprimer l'exonération de taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) dont bénéficient les contrats d'assurance en cas de décès souscrits en garantie du remboursement d'un prêt. Les garanties décès souscrites dans le cadre de l'assurance emprunteur seront désormais soumises à la TSCA au taux de droit commun de 9 % prévu à l'article 1001 du CGI.

Les recettes en résultant sont affectées, à compter des impositions établies au titre de l'année 2019, à la société Action Logement Services pour combler les besoins de financement consécutifs au relèvement du seuil d'assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), dans la limite du plafond prévu au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012. Le produit qui excède ce plafond est reversé au budget général.

Contact presse

Emilie Ruben – emilie.ruben@securimut.fr - 04 26 22 44 29